Convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole en Franche-Comté

Entre :

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (MSA) représentée par Madame Lucrèce Boiteux, Présidente,

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté (DIRECCTE), représentée par M. Jean RIBEIL, Directeur régional,

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté (DRAAF) représentée par M. Pascal WEHRLE, Directeur régional.

Il a été convenu ce qui suit :

1-Introduction et préambule :

Cette déclinaison régionale de la convention cadre nationale entre le Ministère chargé de l'Agriculture, le Ministère chargé du Travail et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole s'inscrit :

- dans la volonté de rénover et de dynamiser l'enseignement de la santé sécurité au travail, pour faire de l'aptitude à la pratique professionnelle sûre une véritable composante de la qualification professionnelle,
- dans le souci commun d'œuvrer à un rapprochement entre l'école et le monde professionnel pour une meilleure formation des jeunes, en qualité de futurs salariés et exploitants agricoles, dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- dans le but d'élever le niveau des connaissances en santé sécurité au travail des futurs cadres qui auront à concevoir et organiser le travail dans les entreprises du secteur agricole,
- dans l'objectif de prévention et de réduction des accidents, lors des séquences en milieu professionnel des élèves, étudiants, apprentis, stagiaires ainsi que des accidents du travail des jeunes travailleurs.

Sera ainsi développée une stratégie d'intervention commune en direction des futurs professionnels, en les préparant à exercer leur métier tout en préservant leur santé et leur sécurité.

Les actions de prévention doivent être mises en œuvre le plus en amont possible :
- dans la formation initiale de l'apprenant,
- dans la formation des enseignants de l'enseignement agricole,
- dans l'entreprise d'accueil.

Cette volonté d'intégrer la santé et sécurité au travail dans la formation initiale des jeunes est commune aux signataires de la présente convention.

Considérant :

- l'incidence humaine, économique et sociale des accidents du travail et des maladies professionnelles tout particulièrement chez les jeunes,
- le souci commun des parties d'œuvrer pour une meilleure formation des jeunes en santé sécurité au travail,
- la mise en œuvre des axes de développement du plan santé sécurité au travail 2011-2015 de la Mutualité Sociale Agricole, auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat relevant du Ministère chargé de l'Agriculture, enseignement supérieur compris,
- la mise en œuvre du plan santé au travail 2010-2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, en ce qui concerne notamment la huitième action de l'axe 1,
- la mise en œuvre du Plan Régional Santé Travail de Franche Comté pour la période 2010-2014, avec notamment les actions prévues dans sa fiche 1-1 portant sur l'introduction de la santé sécurité au travail dans tous les types de formation,
- la mise en œuvre des objectifs du Projet Régional de l'Enseignement Agricole de Franche-Comté (PREA), notamment l'objectif 1.5.2.

Le présent accord fixe les modalités de partenariat et définit pour les 4 années à venir des axes prioritaires afin d'assurer l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement que reçoivent les élèves, les étudiants, les apprentis et les stagiaires, inscrits dans les établissements de Franche-Comté relevant du Ministère chargé de l'Agriculture.

La Mutualité Sociale Agricole, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Franche-Comté et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté sont les signataires de cette convention et définissent les modalités de sa mise en œuvre compte tenu des situations locales.

2- Moyens mis en oeuvre

La **MSA** met à disposition sa capacité d'expertise et assure son appui en matière de santé et de sécurité au travail. Elle mobilise des moyens humains (conseillers en prévention, médecins du travail...), techniques et financiers (documents et publications, mise à disposition d'outils pédagogiques, organisation et prise en charge de journées d'information et de formation...).

La **DIRECCTE** met à disposition sa capacité d'expertise juridique et technique dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Elle mobilise les ressources utiles pour contribuer aux actions d'information des établissements de formation, des maîtres de stage et d'apprentissage.

La **DRAAF** met à disposition ses moyens d'information, de diffusion, d'animation et d'évaluation, ainsi que sa capacité d'expertise en matière pédagogique. Elle mobilise des moyens financiers en contribuant à la formation continue des personnels.

3- Suivi, évaluation du dispositif

Un **comité technique de pilotage** est créé (composition en annexe 1).

Ce comité comprend des représentants de la DRAAF, de la DIRECCTE et de la MSA de Franche-Comté ainsi que des représentants des composantes de l'enseignement agricole régional :

- Enseignement Agricole Public (1 titulaire et 1 suppléant),
- FRMFREO (1 titulaire et 1 suppléant),
- CREAP (1 titulaire et 1 suppléant).

Le comité de pilotage associera à ses travaux, si nécessaire, des professionnels, maîtres d'apprentissage ou de stage en qualité de personnes qualifiées.

Ce comité de pilotage :

- établit un **plan annuel d'actions prioritaires**, y énonce les engagements des signataires et y définit les moyens prévus pour atteindre les objectifs énoncés,
- assure le **suivi des actions**,
- assure un rôle de **diffusion de l'information** auprès du public concerné (établissement de formation, maîtres de stage, maîtres d'apprentissage, ...),
- **évalue** les actions engagées,
- rédige annuellement un **bilan du dispositif** et le communique au niveau national (DGER et CCMSA).

Le comité de pilotage se réunit **au minimum 1 fois par an**, de préférence en fin d'année scolaire. Sa Présidence est assurée annuellement par l'un des trois signataires, son secrétariat sera assuré par la DRAAF de Franche-Comté.

Au terme des 4 années, suite à une évaluation des actions de la convention, les partenaires signataires conviendront des modalités et des moyens nécessaires à la poursuite du travail engagé.

4- Principes et modalités de collaboration entre les établissements de formation agricole et les partenaires en matière de santé sécurité au travail

4.1.- Axe 1 : information, sensibilisation et accompagnement des équipes de direction et des personnes ressources des établissements d'enseignement

L'objectif est d'informer, de sensibiliser, d'accompagner les équipes de direction et les personnes ressources (assistant de prévention, infirmier...), et de les inciter à mettre en œuvre une démarche de prévention, intégrée au projet d'établissement, vis-à-vis des personnels, élèves, étudiants, apprentis et stagiaires.

Les déclinaisons en Franche-Comté seront les suivantes :

Action 1
Présenter et communiquer les termes de la convention, notamment le plan d'actions et les engagements des signataires, aux équipes de direction des établissements, aux personnels des établissements concernés par la convention (enseignants, membres CoHS...) et aux partenaires professionnels.

Action 2
Intégrer la santé et la sécurité au travail dans les projets d'établissement.

Accompagner les établissements dans leur politique santé, sécurité au travail, notamment sur l'évaluation des risques professionnels et la mise en place de mesures de prévention, et en particulier sur les exploitations agricoles, ateliers technologiques et ateliers pédagogiques.

Action 3
Assurer une veille réglementaire dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et la mettre à disposition des établissements.

4.2 - Axe 2 : la formation et l'accompagnement des personnels des établissements

L'objectif de la formation des équipes éducatives est :

- de développer et/ou maintenir le niveau de compétence afin de permettre aux personnels d'assurer l'enseignement et l'apprentissage de la santé et sécurité au travail auprès des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires,
- de faire de ces personnels des « relais », en matière de prévention des risques professionnels.

Les déclinaisons en Franche-Comté seront les suivantes :

Action 4
Informer les établissements d'enseignement des formations relatives à la santé-sécurité au travail, mises en œuvre dans le cadre des programmes nationaux de formation.

Mettre en œuvre des actions de formation relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les programme régionaux de formation, en lien avec les instances compétentes (CoLHS, CHSCTR Enseignement agricole…).

Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les programmes locaux de formation.

Permettre aux personnes ressources des établissements d'intégrer les formations mises en œuvre par la MSA, notamment par l'INMA.

Action 5
Développer un vivier de formateurs référents pour favoriser la démultiplication, notamment sur les thèmes suivants : risques liés aux produits phytopharmaceutiques, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures…

Action 6
Mettre à disposition des équipes pédagogiques des supports de formation adaptés : brochures, ouvrages, documents spécialisés de la MSA, supports de présentation, supports d'auto formation, etc.

4.3- Axe 3 : Sensibilisation et formation des maîtres d'apprentissage et des maîtres de stage

L'objectif est de susciter entre l'établissement d'enseignement, d'une part, et les maîtres de stage et d'apprentissage, d'autre part, une démarche concertée favorisant, lors de l'accueil des jeunes en entreprise, la prévention, la sensibilisation aux responsabilités ainsi qu'aux obligations légales en matière de santé sécurité au travail.

Les déclinaisons en Franche-Comté seront les suivantes :

Action 7
Favoriser les interventions de la MSA et de la DIRECCTE dans les journées d'accueil des maîtres de stage et d'apprentissage.

Action 8
Mettre à disposition des outils pour mieux intégrer la santé et la sécurité au travail dans les relations établissements d'enseignement / entreprise (démarches administratives, guide pratique de l'accueil, outil pour l'évaluation des risques, guide pour la visite des entreprises de stage ou d'apprentissage…).

Action 9
Poursuivre l'action de sensibilisation « accueillir un jeune en sécurité dans l'entreprise » dans les territoires non couverts par les précédentes journées (action à destination des maîtres de stage, des maîtres d'apprentissage, des équipes pédagogiques, des apprenants et des parents).

4.4 – Axe 4 : actions spécifiques

En complément des actions précédentes, des actions spécifiques dans les établissements de formation peuvent être conduites.

Action 10
Intervention auprès des apprenants sur une thématique spécifique, à la demande d'un établissement.
La demande d'intervention doit :
- s'intégrer dans le projet d'établissement,
- être portée par le chef d'établissement,
- être formulée au moins deux mois avant l'intervention.

Action 11
Encourager les établissements à participer au Trophées Prévention Jeunes MSA. Appuyer leur démarche.

Action 12
Faire des exploitations agricoles, ateliers technologiques et ateliers pédagogiques des lieux de démonstration et de pédagogie en matière de respect des règles de santé et de sécurité au travail :
- par la mise à disposition de moyens d'affichage,
- par l'apport de conseils en matière de prévention des risques,
- par la mise en place d'actions de démonstration d'équipements de sécurité.

5- Diffusion :

La présente convention fera l'objet d'une promotion auprès des établissements d'enseignement agricole (communautés éducatives, apprenants, parents) et des différentes instances des partenaires concernés.

A Besançon, le 22 octobre 2012,

Fait en 3 exemplaires

Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté	La Présidente de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté	Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté

Annexe 1

Composition du comité de pilotage régional

	Titulaire	Suppléant
MSA	*Jean-François POISOT* Frédéric PHILIBEAUX	
DIRECCTE	*Emeline GIROD*	Sandrine PARAZ
DRAAF	Nathalie PRUDON-DESGOUTTES Christian DOUTAUX Magali HERITIER *Grégory CHOUX*	
FRMFREO	Dominique TISSIER	Jean-Michel JOLY
CREAP	Yves DUTHOIT	Jean-Pierre VIEILLE
Enseignement Agricole Public	Nathalie MALOTET	Michel GUYOT

En italique: personnes chargées du suivi de la convention pour la MSA, la DIRECCTE et la DRAAF.